

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

**CD20220214_16
id. 6232**

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE TARN-ET-GARONNE**

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2022

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que " la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci " .

Le budget du SDIS repose sur deux ressources essentielles de fonctionnement. Il s'agit d'une part, des cotisations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, de la contribution du Département.

I – LES COTISATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Par délibérations du 16 décembre 2021, le conseil d'administration du SDIS a approuvé la convention de partenariat pour 2022 avec le Département de Tarn-et-Garonne.

Le conseil d'administration a également fixé le montant global des contributions communales et intercommunales, et a approuvé la répartition de ces contributions pour 2022 comme suit :

* <u>Communes ne possédant pas de centre de secours</u>	
- Contribution:	1 838 014,88 €
* <u>Communes possédant un centre de secours</u>	
- Contribution:	4 791 370,33 €
* <u>EPCI: Communauté des communes des Deux Rives</u>	
- Contribution.....	497 013,61 €
Total des cotisations communales et intercommunales	7 126 401,82 €

II – LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à l'article 5 de la convention financière pour 2022 entre le Département et le SDIS, la contribution départementale pour 2022 s'établit à un montant maximum de 8 756 175,00 € (elle s'élevait en 2021 à 8 601 351 € soit une progression de 1,80 %) qui inclut la participation pour la mutuelle des sapeurs pompiers volontaires retraités.

Par ailleurs, une subvention d'équipement de 250 000 € est prévue pour co-financer les programmes structurants portés par le SDIS.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424- 35,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la convention de partenariat 2022, telle qu'annexée ;
- Fixe le montant maximum de la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2022 à 8 756 175 €, participation inscrite à l'article 6553, sous-fonction 12, du budget départemental ;
- Fixe le montant maximum de la subvention départementale d'équipement à 250 000 € pour l'année 2022, inscrite à l'article 2041782, sous-fonction 12, du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention financière à conclure avec le service départemental d'incendie et de secours.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL